

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4025

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à l'union du groupe Caravelles, de deux parcelles de terrain nu sises à l'angle de l'avenue de la division Leclerc et de la rue Aristide Bruant**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de la clôture de la ZUP des Minguettes, l'Association syndicale des propriétaires de l'ensemble de Vénissieux-les Minguettes (ASPEVM), qui entretient les ouvrages de voirie et leurs associations (parc, espaces verts, canalisation, etc.), a été dissoute.

La Communauté urbaine a donc récupéré dans son patrimoine, par acte en date du 20 décembre 1994, deux parcelles d'une surface de 12 701 mètres carrés et 135 mètres carrés, cadastrées respectivement sous les numéros 2 019 et 2 020 de la section E, qui ont un usage de terrain de jeux, d'aire de stationnement et de desserte de voirie interne.

N'ayant aucune vocation de garder ces parcelles dans son patrimoine et en accord avec la mise en œuvre du grand projet de ville de Vénissieux, il a été proposé la cession de deux parcelles de terrain nu, situées à l'angle de l'avenue de la division Leclerc et de la rue Aristide Bruant à Vénissieux, à l'union du groupe Caravelles qui gère les copropriétés utilisatrices de ces espaces. Elles seraient cédées libres de toute location ou occupation à titre purement gracieux.

Avant la régularisation de la transaction, la Communauté urbaine accepterait de réaliser des travaux de remise en état des espaces à céder consistant en :

- la réalisation de clôtures le long des boxes de garages situés à l'arrière des résidences 331 et 332,
- l'entretien de la chaussée sur les parkings et les pieds de bâtiments,
- la réfection des enrobés, le nettoyage du parking central et la mise en place de mobilier urbain tel que bancs et poubelles,
- la réalisation et l'entretien d'espaces verts et plantations.

Le coût total de ces travaux s'élèverait à 235 000 € TTC.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte notarié, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de cession à l'union du groupe Caravelles de deux parcelles de terrain nu situées à l'angle de l'avenue de la division Leclerc et de la rue Aristide Bruant à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 € en recettes,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : pour la valeur historique, soit 359 408 € en dépenses : compte 674 100 - fonction 820 - et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0096.

4° - La dépense correspondant aux frais d'actes notariés sera imputée au compte 622 800 - fonction 020, à hauteur de 9 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,